

/JD
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-518 du 13 Décembre 1985

portant création de la Commission ad hoc
chargée de connaître des faits reprochés
aux Camarades Agbeille Tchao ALASSANE et
Joachim GANSA, respectivement ancien Chef
du District Rural et ancien Commandant de
la Brigade des Forces de Sécurité Publi-
que de Boukombé (Province de l'ATACORA)
et consorts.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
 - VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
 - VU le décret N° 85-512 du 10 Décembre 1985 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République ;
 - VU l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des collectivités locales ;
- SUR décision du Conseil Exécutif National en sa séance du 2 Octobre 1985.

D E C R E T E :

Article 1er. - En application des dispositions de l'ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés aux Camarades Agbeille Tchao ALASSANE et Joachim GANSA, respectivement ancien Chef du District Rural et ancien Commandant de la Brigade des Forces de Sécurité Publique de Boukombé (Province de l'ATACORA) et consorts, tous impliqués dans une affaire de détournement de deniers publics.

Article 2.- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade André LOKOSSOU du Ministère de la Justice et de l'inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

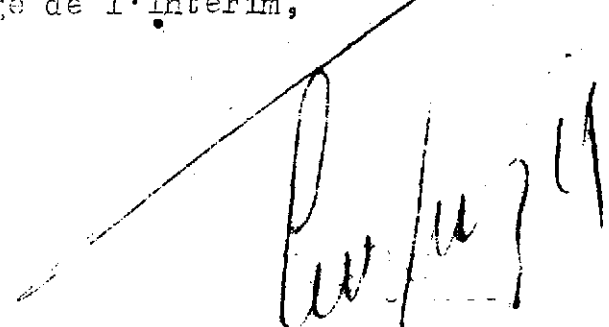
Membres : Camarades : - Justin KOUASSI de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière ;
- Raphaël DOBOSSOU de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative ;
- Yarou Zimé KORA du Ministère du Travail et des Affaires Sociales
- Albertine ADEYEMI née AIDJINOU du Ministère des Finances et de l'Economie ;
- Lieutenant Jonas AHOUANSON et
- Lieutenant José HOUNTONDJI des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Jean K. N'TCHA, du Comité d'Etat d'Administration de la Province de l'ATACORA.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine, indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 13 Décembre 1985

Pour le Président de la République absent,
le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
chargé de l'intérim,



Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 8 SGCEN 4 Président et Membres 10.-